

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,  
DELIBERATION N° 10

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

## GROUPEMENT DE COMMANDES CONTROLE D'ACCES ET DETECTION D'INTRUSION DES SITES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA VILLE DE NIORT ET SON CCAS

Date de convocation : 5 avril 2024

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 17 avril 2024

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme AUMONIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

Mme Bernadette DORET-FOURNIER et M. Jean-Marie CHALET

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

M. le Président expose :

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la Ville de Niort, son CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ. La Ville de Niort a équipé de nombreux sites avec cette solution technique (bâtiments administratifs, salles des fêtes, groupes scolaires, ...). La CAN est concernée, à ce jour, par le site de Marot et la maintenance applicative du logiciel. Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance et de développement du logiciel Protecsys et des installations, auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

La Ville de Niort, son CCAS et l'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des avenants.

.../...

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquelles seront réalisées les prestations. Eu égard aux besoins identifiés, il convient de constituer le groupement de commandes dont la Ville de Niort est désignée coordonnatrice en vue de la passation de cet accord-cadre.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la ville de Niort et son CCAS ;
- **APPROUVER** la convention de constitution du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 17 avril 2024

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE

Nicolas VIDEAU